

**La FNCL salue le vote du Sénat en faveur de l'activité laitière en zones de montagne  
et appelle les parlementaires à maintenir cette disposition dans la suite du processus législatif**

Hier, 15 décembre, le Sénat a voté le projet de loi Montagne Acte II à l'unanimité, en intégrant une mesure fondamentale pour le maintien de l'activité laitière en zones de montagne. L'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) destinés à être utilisés comme carburant à bord des camions porteurs de collecte dans ces zones permet de préserver l'activité de 13 500 exploitations laitières et de maintenir les 20 000 emplois qu'elles représentent, essentiellement familiaux (sans compter les milliers d'emplois indirects et induits par exploitation). La FNCL salue la sagesse du Sénat lors de ce vote et appelle les parlementaires à maintenir cette disposition vitale lors de la Commission Mixte Paritaire qui se réunira d'ici quelques jours (21 décembre). La FNCL tient d'ailleurs à confirmer que cette disposition est conforme au droit de l'Union européenne, rappelant les dispositions de la directive « accise » 2008/118/CE renvoyant à la directive 2003/96/CE\*.

Le lait de montagne est utilisé pour divers produits : environ 30% est valorisé dans des fabrications AOP/IGP (Appellation d'Origine Protégée et Indication Géographique Protégée) ; 1 à 2% en bio, et 135 Millions de litres, soit 3 à 4%, sont valorisés sous la mention « montagne » (CNIEL, 2009).

Mais l'activité laitière dans ces zones fait l'objet de surcoûts liés aux handicaps naturels, à une densité laitière plus faible qu'ailleurs - donc des trajets plus longs pour les camions de collecte - et, conséquence de ces deux premiers éléments, une utilisation de gasoil double et un nombre plus élevé de chauffeurs. Le surcoût total a été évalué en 2014 à 47,5 millions d'euros, supporté par les entreprises présentes dans ces zones. Pour les coopératives qui y ont collecté 2,6 milliards de litres de lait en 2014, l'enjeu est majeur :

*« Ce sont les entreprises qui assument aujourd'hui seules les efforts financiers de ces surcoûts. Dans un avenir très proche, dans un contexte de concurrence accrue suite à la sortie des quotas, ces surcoûts deviennent impossibles à financer pour nos entreprises. Si nous voulons préserver l'activité dans ces zones, l'enjeu aujourd'hui est de préserver l'ensemble de la production laitière, en aidant les entreprises qui y sont présentes, de toute taille, afin qu'elles puissent envisager leurs activités dans la durée, sans perte notable de compétitivité »,* déclare Dominique Chargé, président de la FNCL.

Si ces productions ne sont pas assurées et disparaissent, c'est la dynamique laitière qui sera bouleversée dans sa totalité : moins de lait produit globalement, moins de dispositif de collecte, moins de conseil et de service technique dans les exploitations... Pour les producteurs qui restent, même ceux qui travaillent en signes de qualité, il sera de plus en plus difficile de poursuivre leur activité.

**C'est pourquoi il est vital que la disposition votée au Sénat soit maintenue lors de la CMP relative au Projet de Loi Montagne Acte II et puisse être rendue effective à l'issue de la promulgation de la Loi.**

\*Extrait de la directive 2003/96/CE (considérant 24) : « Il y a lieu de permettre aux Etats membres d'appliquer certaines autres exonérations ou des niveaux réduits de taxation, lorsque cela ne nuit pas au bon fonctionnement du marché intérieur et n'entraîne pas de distorsions de concurrence ».

## **A propos de la FNCL**

*La Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL) a pour mission de représenter l'ensemble des coopératives laitières dont les métiers sont la collecte du lait et, pour la plupart d'entre elles, sa transformation en produits laitiers. La FNCL s'engage en faveur de la promotion de ce modèle économique performant, équitable et durable, qui permet l'existence d'une grande diversité de coopératives de tailles, de pratiques et de statuts différents. En France, au sein de la FNCL, 40 groupes coopératifs et près de 200 coopératives « fruitières », collectent et valorisent le lait produit par leurs associés-coopérateurs. La coopération laitière représente 56 % du lait produit et collecté, et 46,5 % du lait transformé pour un chiffre d'affaires de 12,5 milliards d'euros en 2014. Plus de 50 % des producteurs de lait en France sont les associés d'une coopérative.*

### **Contacts presse Pressario :**

Hortense Grégoire : 06 08 33 89 88 - [hortense.gregoire@pressario.fr](mailto:hortense.gregoire@pressario.fr)